

FICHE N°5ter : L'INDEMNITE DE RUPTURE DU CONTRAT PAR L'EMPLOYEUR

En application de : - Convention Collective Nationale des assistants maternels du particulier employeur du 1^{er} juillet 2004,
- Loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux,
- Loi n° 2008-596 du 25 juin 2008 relative à la modernisation du marché du travail (codifiée notamment en art. L 1234-9 du Code du travail) +Position de la DGT

La Direction Générale du Travail estime qu'en cas de retrait de l'enfant à l'initiative des parents, (*en application de l'art 1 de la loi de mensualisation du 19/01/1978 transposant l'ANI du 10/12/1977, de la décision du Conseil d'Etat n°280606 du 26 février 2007 et de l'art L2211-1 du code du travail*), le nouvel art L1234-9 définissant le nouveau mode de calcul de l'indemnité de licenciement, et se substituant sur ce point à la loi de mensualisation, s'applique, dans la mesure où il est plus favorable que celui de la convention collective.

Dès lors les 2 modes de calcul doivent être effectués en vue de déterminer au cas par cas lequel est le plus favorable compte tenu de la particularité des contrats des assistantes maternelles (*réductions d'horaire du fait de la scolarisation de l'enfant...*).

Exemple	<p>Une assistante maternelle a gardé pendant plusieurs années un enfant en année complète, puis en année incomplète selon les modalités suivantes :</p> <p style="text-align: center;">Début du contrat 1^{er} septembre 2006 Pendant 3 ans : 40h par semaine / 52 semaines (2.49€ bruts /1.93€ nets) Soit (40h x 52 sem x 1.93€)/12 = 334.53€ nets mensuels (431.60€ bruts mensuels)</p> <p style="text-align: center;">Puis avenant au 1^{er} septembre 2009 pour un accueil en périscolaire : Pendant 10 mois accueil en périscolaire base : 35 semaines de garde en période scolaire de 10h et 10 semaines de garde pendant les vacances de 40h par semaine Soit (35 sem x 10h x 1.93€) + (10 sem x 40h x 1.93€)/12 = 120.63€ nets mensuels (155.63€ bruts)</p> <p style="text-align: center;">Lettre de retrait au 1^{er} juin 2010, préavis du 1^{er} au 30 juin 2010. Fin du contrat le 30 juin 2010</p>	
	Règle conventionnelle Après 1 an d'ancienneté	Règle légale Après 1 an d'ancienneté
Principe	= à 1/120 ^e du total des salaires nets perçus pendant la totalité du contrat (hors indemnités)	= à 1/5 ^e de mois de salaire moyen brut* / année d'ancienneté + 2/15 ^e de mois par année d'ancienneté au-delà de 10 ans
Salaires moyens de référence	Sans objet	<u>Calcul sur 12 mois (hors préavis):</u> 3 x 431.60€ + 9 x 155.63€ = 2695.47€/12 = 224.62€ bruts <u>Calcul sur 3 mois (préavis inclus):</u> 3 x 155.63€ = 466.89€/3 = 155.63€ Dans l'ex. le salaire moyen le + avantageux est 224.62€ bruts
Total Salaires nets	Au cours du contrat l'AM a perçu 3 ans x 12 mois x 334.53€ = 12 043.08€ + 10 mois x 120.63€ = 1 206.30€ Soit un total net de 13 249.38€	Sans objet
Calcul de l'ancienneté	Sans objet	3 ans et 10 mois = 46 mois / 12 = 3.83 années d'ancienneté
Calcul montant de l'indemnité	13 249.38€ / 120 = 110.41€ nets	224.62€ / 5 = 44.92€ x 3.83 = 172.04€ bruts
Somme à verser effectivement	Au plus favorable pour le salarié, dans notre exemple : 172.04 € Cette somme est exonérée de cotisations sociales et d'impôts sur le revenu	
Documents à remettre au salarié à la rupture du contrat	- Un bulletin de salaire correspondant aux sommes versées - Le salaire pour la partie effectuée - Régularisation s'il y a lieu - CP restant dus - Indemnité de rupture si ancienneté suffisante. - Un reçu pour solde de tout compte (<i>libératoire s'il n'est pas dénoncé dans les 6 mois suivant sa signature</i>) - Un certificat de travail - Une attestation d'assurance chômage / Pôle Emploi (<i>ex-ASSEDIC</i>)	

* le salaire servant de base de calcul à l'indemnité est le salaire brut moyen des 12 mois précédant la notification du licenciement ou des 3 derniers mois (dans ce cas toute gratification ou prime de caractère annuel ou exceptionnel doit être proratisée) (au + favorable pour le salarié)